



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## livrets d'épargne

Question écrite n° 82500

### Texte de la question

M. Alain Marsaud \* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition qui a été faite de généraliser la distribution du Livret A à des réseaux distincts de La Poste et des CEP. Quatre réseaux bancaires proposent de le faire à un coût de 0,8 %, voisin de celui pratiqué pour le Livret d'épargne populaire, sensiblement inférieur à celui pratiqué par La Poste et les Caisses d'épargne (supérieur à 1 %). Cette proposition permettrait en effet d'économiser plus de 400 millions d'euros par an, soit l'équivalent de 10 % du coût de construction des logements sociaux, qui pourraient être mobilisés dans le cadre des différents programmes de construction de logements sociaux et d'aide aux opérations de restructurations urbaines. C'est pourquoi, il lui demande si cette généralisation de la distribution du Livret A est envisageable.

### Texte de la réponse

Le livret A et le livret bleu sont des produits qui jouent un rôle central dans le financement de la construction de logements sociaux tout en permettant aux épargnants, notamment les plus modestes, de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une épargne sûre, liquide et correctement rémunérée. Le dispositif actuel de collecte et de centralisation du livret A et du livret bleu a démontré dans la durée sa capacité à réaliser ces objectifs grâce à un adossement des prêts au logement social sur les dépôts collectés. Il a ainsi permis d'assurer le financement de l'ensemble des organismes de logement social de manière équitable et équilibrée. Ce mécanisme d'adossement a prouvé sa fiabilité et sa solidité depuis de nombreuses décennies. L'une des forces de ce dispositif réside en effet dans sa grande stabilité et prévisibilité dans la durée. Le Gouvernement a adressé vendredi 29 septembre sa réponse à la mise en demeure de la Commission européenne sur les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel pour la distribution de livrets A et bleu. La mise en demeure présente les griefs à l'encontre du dispositif de distribution de ces livrets. Ces griefs ont également été transmis directement par la commission aux entreprises en cause (La Poste, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel) afin qu'elles donnent leurs points de vue sur l'analyse formulée par la Commission. La réponse reprend chacun des griefs présentés par la Commission européenne en juin dernier sur le livret A et le livret bleu et y apporte une réponse détaillée démontrant que le dispositif actuel n'est pas contraire aux exigences communautaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marsaud](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82500

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 2005, page 11934

**Réponse publiée le** : 31 octobre 2006, page 11328